dangereuses que comme hétérodoxes. Les sombres adeptes de Calvin n'étaient pas plus tolérants pour Descartes en Hollande que les moines à Rome. Ceux-ci avaient peur de Descartes, mais ne le haïssaient point. Les pédants des universités hollandaises, habitués à la discipline d'Aristote et, d'ailleurs, éclipsés par la réputation de Descartes, ne lui pardonnaient pas d'avoir du génie et de faire ressortir, par le contraste qu'ils offraient avec lui, quelle était leur piètre valeur. Gisbert Voet, professeur de théologie à l'université d'Utrecht, et le plus crasseux parmi les gens en *us* de la république des Pays-Bas, inventa d'abord, pour nuire à Descartes, de faire soutenir des thèses publiques où on l'accuserait d'athéisme; puis il voulut obtenir du P. Mersenne, ancien condisciple et ami intime de Descartes, qu'il écrirait contre les doctrines cartésiennes. Le P. Mersenne envoya sa réponse à Descartes, qui la transmit à Voet sans daigner se plaindre de sa conduite. Voet sentit le dédain de son adversaire et continua de plus belle à décrier sa doctrine. Un professeur de l'université ayant entrepris de défendre Descartes, Voet eut assez de crédit pour le lui faire interdire. Descartes vivait tranquille dans sa retraite, près de La Haye; l'estime et l'amitié de la princesse palatine le distrayaient de ses déboires de publiciste, et il se laissait injurier à son aise par Voet, quand le furieux pédant emprunta le nom d'un de ses collègues pour écrire contre Descartes un pamphlet odieux.

Cette fois le philosophe prit la peine de lui répondre et d'envoyer des exemplaires de sa réponse aux magistrats d'Utrecht. Voet s'était assuré leur concours. Ils condamnèrent la réponse de Descartes qui leur signifia qu'en sa qualité d'étranger il n'était pas soumis à leur juridiction. Voet et ses juges procédèrent alors avec un tel secret que les deux réponses de Descartes furent condamnées comme des libelles diffamatoires et lui-même cité à comparaître devant les magistrats d'Utrecht, sans qu'il sût un mot de la chose. Deux lettres anonymes finirent par lui révéler ce qui se passait. Il alla s'informer à La Haye, où il apprit que lui seul en était à ignorer ce qui s'était passé. On l'inculpait du crime d'athéisme et d'injures envers un homme de bien. L'homme de bien était Voet. Descartes, stupéfait, s'adressa à l'ambassade de France, dont les démarches auprès du prince d'Orange occasionnèrent une autre démarche du stathouder auprès des états de la province d'Utrecht. Il était trop tard. La sentence était imprimée, affichée. On espérait que Descartes, non averti de sa citation à comparaître devant ses juges, ferait défaut, serait condamné par contumace et ses livres brûlés publiquement : Voet s'était déjà entendu avec le bourreau; mais Voet et ses complices comptaient sans l'énergie de Descartes qui se leva de toute sa hauteur. Il prouva que le libelle diffamatoire incriminé était de Voet lui-même.

Néanmoins l'animosité de quelques savants avait attiré la défiance sur les spéculations métaphysiques de Descartes. Il en vint à se repentir d'être célèbre et prit bientôt pour devise : *Qui bene latuit, bene vixit* (l'obscurité est la vie la plus enviable). Sur ces entrefaites, la reine Christine de Suède lui fit proposer de se rendre à sa cour, où les tracasseries de la plèbe savante n'iraient pas le tourmenter. Descartes aimait l'indépendance. Il accepta néanmoins et quitta sa retraite d'Egmond pour aller à Stockholm (1649). La reine l'accueillit comme un prince, le dispensa de paraître à la cour quand cela ne lui conviendrait pas; seulement il dut se résigner à aller entretenir son originale protectrice tous les matins dans sa bibliothèque. Ce dérangement dans ses habitudes, joint à la rigueur d'un climat sous lequel il n'avait jamais vécu, altérèrent sa santé, et il mourut d'une fluxion de poitrine le 11 février 1650, à peine âgé de cinquante-quatre ans. La reine Christine lui fit faire des funérailles magnifiques. On a écrit que la France l'avait honoré d'une grande estime; cependant il avait dû s'établir en Hollande pour échapper à Richelieu qui ne s'inquiéta point de lui et ne lui fit aucune avance. Les troubles de la minorité de Louis XIV ne permirent pas davantage au gouvernement de s'intéresser à sa personne. Tout ce qu'on fit se borne à n'avoir pas proscrit ses livres. Il est vrai que Mazarin, qui recherchait la popularité comme il pouvait, lui avait octroyé en 1647 une pension de 3,000 livres, et qu'en 1648 on lui en offrit une seconde; mais quand il eut acquitté les droits en usage en pareil cas, on ne la lui paya point, ce qui lui fit dire que jamais parchemin ne lui avait coûté si cher que le brevet de sa pension. On laissa ses os en Suède jusqu'en 1666, et quand ils revinrent en France, Louis XIV, le père des lettres, défendit de lui faire une oraison funèbre.

Descartes, comme la plupart des héros de la pensée, avait vécu dans le célibat; mais la société des femmes ne lui déplaisait pas et, suivant plusieurs, il aurait eu une fille naturelle du nom de Francine, qu'il aurait perdue à l'âge de cinq ans (1640). L'écrivain anonyme connu sous le nom de Vigneul Marville prétend que la fille naturelle en question était un automate fabriqué par Descartes pour démontrer que les bêtes n'ont point d'âme. Descartes l'aurait embarquée dans une caisse; le capitaine du navire, ayant eu la curiosité d'ouvrir la caisse, à l'insu de Descartes, fut surpris des mouvements de l'automate, crut que c'était le diable et le jeta à la mer. *Se non è vero....*

Outre les découvertes positives que l'on doit à Descartes, il a véritablement fondé la science psychologique et donné une méthode inconnue avant lui pour diriger la raison en matière de métaphysique. Il fondait sur cette méthode tout le mérite de sa philosophie. « Je n'ai jamais présumé, dit-il, que mon esprit fust en rien plus parfait que ceux du commun : même j'ai souvent souhaité d'avoir la pensée aussi prompte ou l'imagination aussi nette et distincte, ou la mémoire aussi ample et aussi présente que beaucoup d'autres..... Mais je ne craindrai pas de dire que je pense avoir eu beaucoup d'heur de m'être rencontré, dès ma jeunesse, en certains chemins qui m'ont conduit à des considérations et à des maximes dont j'ai formé une méthode par laquelle il me semble que j'ai moyen d'augmenter par degrés ma connoissance et de l'élever peu à peu au plus haut point auquel la médiocrité de mon esprit et la courte durée de ma vie lui pourront permettre d'atteindre. » Il y a autre chose que de la méthode dans sa philosophie : il y a le mérite insigne d'avoir senti le vide des doctrines en faveur avant lui dans les écoles et dans les livres, et d'avoir aperçu en même temps l'infériorité scientifique de ses contemporains, « ce qui me faisoit prendre, dit-il encore, la liberté de juger par moi-même de tous les autres et de penser qu'il n'y avoit aucune doctrine dans le monde qui fust telle qu'on m'avoit auparavant fait espérer. Je ne laissois pas toutefois d'estimer les exercices auxquels on s'occupe dans les écoles. Je savois que les langues qu'on y apprend sont nécessaires pour l'intelligence des livres anciens, que la gentillesse des fables réveille l'esprit, que les actions mémorables des histoires le relèvent, que la lecture de tous les bons livres est comme une conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés...; mais je croyois avoir déjà donné assez de temps aux langues et aussi à la lecture des livres anciens, et à leurs histoires et à leurs fables...

» J'estimois fort l'éloquence et j'étois amoureux de la poésie; mais je pensois que l'une et l'autre étoient des dons de l'esprit plutôt que des fruits de l'étude...

» Je me plaisois surtout aux mathématiques, à cause de la certitude et de l'évidence de leurs raisons; mais je ne remarquois point encore leur vrai usage..

» Je révérois notre théologie et prétendois autant qu'aucun autre à gagner le ciel; mais, ajoute-t-il, ayant appris comme chose très-assurée que le chemin n'en est pas moins ouvert aux plus ignorants qu'aux plus doctes, » il ne vit pas la nécessité de consacrer sa vie à des recherches qui, de l'aveu de la théologie elle-même, ne le mèneraient pas plus loin que quand on sait son catéchisme.

Il continue : « Je ne dirai rien de la philosophie, sinon que, voyant qu'elle a été cultivée par les plus excellents esprits qui aient vécu depuis plusieurs siècles et que néantmoins il ne s'y trouve encore aucune chose dont on ne discute et, par conséquent, qui ne soit douteuse, je n'avois point assez de présomption pour espérer d'y rencontrer mieux que les autres; et que, considérant combien il peut y avoir de diverses opinions touchant une même matière, qui soient soutenues par des gens doctes, sans qu'il puisse y en avoir jamais plus d'une seule qui soit vraie, je réputois presque pour faux tout ce qui n'étoit que vraisemblable. Puis, pour les autres sciences, d'autant qu'elles empruntent leurs principes de la philosophie, je jugeois qu'on ne pouvoit avoir rien bâti qui fust solide sur des fondements si peu fermes. C'est pourquoi, sitôt que l'âge me permit de sortir de la sujétion de mes précepteurs, je quittaï entièrement l'étude des lettres, me résolvant de ne chercher plus d'autre science que celle qui se pourroit trouver en moi-même ou bien dans le grand livre du monde. »

Cette histoire de son esprit explique à quelle distance il était dès lors de la philosophie professée avant lui, philosophie qui n'était que de l'érudition méthodique, et proscrivait systématiquement l'initiative individuelle. Cette disposition provisoire à chercher hors des livres et des autorités établies une voie nouvelle dura sept ans. Les premières idées de l'édifice dont le *Traité de la méthode* est le programme lui vinrent en Allemagne : « J'étois alors en Allemagne, où l'occasion des guerres m'avoit appelé. Le commencement de l'hiver m'arrêta en un quartier où, ne trouvant aucune conversation qui me divertît, et n'ayant d'ailleurs, par bonheur, aucuns soins ni passions qui me troublassent, je demeurois tout le jour enfermé seul dans un poêle, où j'avois tout le loisir de m'entretenir de mes pensées. » Ses méditations eurent deux résultats : le premier, de le convaincre que, « pour toutes les opinions qu'il avoit reçues jusques alors en sa créance, il ne pouvoit mieux faire que d'entreprendre une bonne foi de les en ôter, afin d'y en remettre par après ou d'autres, ou bien les mêmes, lorsqu'il les auroit ajustées au niveau de la raison. » Le second résultat lui donna les quatre règles de sa méthode, dont l'application devait suffire à tous les problèmes que l'esprit humain est dans le cas de rencontrer. Les voici : 1° ne recevoir jamais aucune chose pour vraie qu'on ne la connaisse évidemment être telle (principe d'évidence); 2° diviser chacune des difficultés qu'on examine en autant de parcelles qu'il se peut et qu'il est requis pour les mieux résoudre; 3° conduire par ordre ses pensées, en commençant par les objets les plus amples et les plus aisés à connaître, pour monter peu à peu et comme par degrés jusqu'à la connaissance des plus composés, en supposant même de l'ordre (classification artificielle) entre ceux qui ne se précèdent point naturellement les uns les autres; 4° faire en tout des dénombrements si entiers et des revues si générales qu'on soit assuré de ne rien omettre. Cette méthode, dans la pensée de Descartes, est une philosophie première, dont la philosophie positive ne doit être que la mise en pratique. Malheureusement il n'est pas toujours resté lui-même fidèle à sa méthode. V. le mot CARTÉSIANISME, pour l'exposé de la doctrine positive de Descartes.

On a accusé Descartes de scepticisme. C'est une accusation peu fondée : « Je déracinai cependant de mon esprit, dit-il, toutes les erreurs qui avoient pu s'y glisser auparavant. Non que j'imitasse pour cela les sceptiques, qui ne doutent que pour douter et affectent d'être toujours irrésolus; car, au contraire, tout mon dessein ne tendoit qu'à m'assurer et à rejeter la terre mouvante ou le sable pour trouver le roc ou l'argile. » La renommée de Descartes fut immense au XVIIe siècle. Ses plus illustres disciples furent, en Hollande, Spinoza; en Allemagne, Leibnitz; en Angleterre, Clarke, et, à beaucoup d'égards, Locke et Hume. En France, ce furent Malebranche, le plus grand métaphysicien de notre langue, puis, au-dessous de Malebranche, Bossuet et Fénelon. Bossuet vaut mieux que Descartes comme écrivain, orateur et historien, mais il est loin de le valoir comme penseur. En un mot, toute l'Europe vécut un moment sous le sceptre cartésien. L'entrée de Descartes dans les écoles date du XVIIIe siècle, c'est-à-dire du moment où son influence commençait à décroître au dehors : les écoles sont toujours en arrière d'un siècle.

Les ouvrages séparés de Descartes ont paru un grand nombre de fois dans le cours du XVIIe siècle. La première édition de ses œuvres complètes a pour titre : *Opera omnia R. Cartesii* (Amsterdam, 1690-1701, 9 vol. in-4°, réédités en 1713 dans le même format); il existe une édition française en 13 vol. in-12 (*Principes*, Paris, 1724, 1 vol. in-12). La meilleure est celle de M. Cousin (Paris et Strasbourg, 1824-1826, 11 vol. in-8°, avec un portrait et 44 planches). On estime aussi celle de M. Garnier.

A consulter sur Descartes : Bayle, *Recueil de quelques pièces curieuses concernant la philosophie de Descartes* (1684, 1 vol. in-12); Gassendi, *Dubitationes, et instantiæ adversus R. Cartesii metaphysicam et responsa* (Amsterdam, 1644, 1 vol. in-4°); Baillet, *Vie de Descartes* (Paris, 1691, 2 vol. in-4°).

Huet, évêque d'Avranches, a aussi écrit contre Descartes; on possède son éloge par Thomas, et un excellent article de Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*. Les historiens modernes de la philosophie ont publié à son sujet des travaux nombreux, qu'il est aussi nécessaire de mentionner.

Comme conclusion à cette étude, nous donnerons ici les jugements portés sur le système cartésien par Cousin et par M. Janet : « La philosophie cartésienne, dit M. Cousin, malgré sa profonde originalité et son caractère tout français, est pleine de l'esprit platonicien. Descartes ne songe pas à Platon, qu'apparemment il n'a jamais lu; il ne l'imite et il ne lui ressemble en rien : cependant, dès les premiers pas, il se rencontre avec lui dans les même régions, où il parvient par un chemin différent. La notion de l'infini et du parfait est à Descartes ce que l'universel, l'idée, est à Platon. A peine Descartes a-t-il trouvé par la conscience qu'il pense, et, de là, conclu qu'il existe, que, par la conscience encore, il se reconnaît imparfait, plein de défauts, de limites, de misères, et, en même temps, il conçoit quelque chose d'infini et de parfait. Il possède l'idée d'infini et de parfait, mais cette idée n'est point son ouvrage, à lui, qui est imparfait. Il faut donc qu'elle ait été mise en lui par un autre être doué de la perfection : cet être, c'est Dieu. Voilà le procédé par lequel Descartes, parti de sa pensée et de son être propre, s'élève à Dieu... La première différence entre Platon et Descartes, c'est que les idées, qui sont à la fois dans Platon les conceptions de notre esprit et les principes des choses, ne sont pour Descartes, comme pour toute la philosophie moderne, que nos conceptions, parmi lesquelles celles de l'infini et du parfait occupent la première place; la seconde différence, c'est que Platon va des idées à Dieu par le principe des substances, si l'on veut bien me passer ce langage technique de la philosophie moderne; tandis que Descartes emploie plutôt le principe des causes, et conclut, bien entendu sans syllogisme, de l'idée de l'infini et du parfait à une cause parfaite aussi et infinie. Mais, sous ces différences, et malgré bien d'autres encore, est un fonds commun, un même génie, qui nous élève d'abord au-dessus des sens, et, par l'intermédiaire d'idées merveilleuses qui sont incontestablement en nous, nous porte vers celui qui seul en peut être la substance, qui est l'auteur infini et parfait de notre idée d'infinité et de perfection. C'est par là que Descartes appartient à la famille de Platon. »

« Trois idées principales, dit M. Janet, font de la philosophie de Descartes une philosophie originale entre toutes : le doute méthodique, la réunion de tous les phénomènes de l'univers à la pensée et à l'étendue, enfin le mécanisme universel. Que ces idées soient incomplètes, insuffisantes, inexactes, c'est à la discussion de l'établir, et d'ailleurs Descartes n'a pas achevé la philosophie, il l'a commencée; mais que ces idées fussent neuves et grandes, il faut plus que de l'aveuglement pour le nier. J'accorde que Descartes n'a pas eu la fécondité inventive de Leibnitz, la finesse de Kant, la hardiesse intrépide de Spinoza; mais lui refuser l'originalité, n'en déplaise à la vanité allemande, c'est tout simplement insensé. Ce qui est d'ailleurs incontestable, c'est que toute la philosophie moderne s'est développée dans les cadres établis par Descartes. Les systèmes de Malebranche et de Spinoza s'y rattachent le plus directement. Leibnitz et Locke, quoique adversaires, sont encore suscités par Descartes, et leur philosophie se développe, se met en opposition avec la sienne, mais en le suivant sur les questions qu'il avait posées; Kant vient de Leibnitz par Wolff, dont il est l'antagoniste et le contradicteur, et de Locke par Hume, qu'il avait beaucoup médité; enfin Hegel sort de Kant. Ainsi toute la philosophie moderne a son origine dans Descartes, et il serait facile de montrer les transformations qu'a subies chacune de ses idées, et comment le *Discours de la méthode* contient en germe toute la pensée moderne. A la vérité, à mesure qu'on s'éloigne de Descartes on voit rentrer peu à peu dans la philosophie tous les éléments du passé qu'il avait écartés. Avec Malebranche, la philosophie augustinienne et platonicienne rentre dans la métaphysique; avec Leibnitz, revient le péripatétisme restauré et perfectionné; avec Spinoza et Schelling, l'alexandrinisme. Mais ces doctrines, que la Renaissance avait reproduites et restaurées telles quelles, sans aucune originalité, renaissent transformées, réconciliées avec l'esprit moderne, par le moyen de l'esprit cartésien, esprit de critique et de géométrie. »

Descartes avant 1637 (HISTOIRE DE), suivie de l'analyse du *Discours de la méthode* et des essais de philosophie, par M. J. Millet, agrégé de philosophie (Paris, Didier, 1 vol. in-8°). L'année 1637 est celle où parut le *Discours de la méthode*, une grande date dans l'histoire de la philosophie. M. Millet nous fait un récit intéressant des premiers pas de Descartes et de la marche de sa pensée. Le sujet est traité à fond, et tous les renseignements que nous avons jusqu'à ce jour sont utilisés. M. Millet a parfaitement démêlé le caractère de la philosophie de Descartes : l'idée fondamentale du mécanisme et la méthode mathématique des définitions et des inductions. Il est très-vrai que Descartes a été avant tout un physicien aprioriste, dont les vues se confirment tous les jours, en ce qu'elles ont de général, car il faut négliger les hypothèses de détail, dans lesquelles ce grand homme s'est absolument noyé. Il est très-vrai également que, mathématicien jusqu'à la moelle, il a traité les questions fondamentales de Dieu, de l'âme et de la matière, comme un géomètre qui pose quelques abstractions nettement formulées et ensuite se confie au raisonnement. Ce Descartes-là est bien différent de celui de V. Cousin et de son école. On en était venu à voir dans le maître de Spinoza un fondateur de la psychologie expérimentale, un ancêtre des Ecossais. L'ouvrage de M. Millet est l'un des signes de la décomposition de l'école en France, car cet auteur ne se contente pas de montrer Descartes tel qu'il est, il le regarde avec les yeux d'un homme du XVIIe siècle, comme une espèce de révélateur en philosophie. Le cartésianisme est pour lui un positivisme vrai.

En plein règne de l'école éclectique, en 1842, la philosophie de Descartes a été interprétée dans ce sens, essentiellement mathématique et physique, dans un petit livre intitulé : *Manuel de philosophie moderne* (p. 47, 48, 52, 54 et ailleurs). Ce même livre contient une analyse détaillée de la physique cartésienne, la seule qui ait paru chez nous, à ce que nous croyons, et on y voit par quels liens particuliers cette physique est rattachée à l'ensemble des spéculations de l'auteur du *Cogito*. Par quelle fatalité M. Millet, qui cite un si grand nombre de philosophes ou de savants au bas de ses pages, a-t-il oublié le *Manuel*, assez répandu cependant, où son vrai Descartes est exposé depuis un quart de siècle?

M. Millet demande la restauration, en métaphysique, de *l'idée mathématique* avec ses puissants *à priori*, qui lui semblent n'avoir rien perdu de leur force. Comment passer de l'être fini à l'être infini? se demande-t-il. « Kant, après avoir miné le sol sous ses pieds, se voyant à bout de moyens, tente le passage par l'idée de *devoir;* mais, ayant mal sondé le gué, il s'y noie. Descartes opère ce passage avec une précision admirable et un succès complet. Il part de l'idée de l'être parfait, » etc., et démontre rigoureusement l'existence de Dieu, l'existence du moi, le fondement de la certitude, la distinction de l'éten-

due et de la pensée, l'existence de la matière, la *création continuée*. La seule des grandes thèses cartésiennes que M. Millet n'admette pas, c'est l'existence séparée des choses que nous concevons séparément. Il n'y a suivant lui qu'une substance : « la force active et pensante, active et pensante à divers degrés, depuis le plus bas jusqu'au plus élevé. »

Il y a du talent et une certaine énergie de pensée dans cette tentative de galvanisation de la métaphysique objective *a priori*.

Descartes (RENÉ), comédie en deux actes et en prose, de Bouilly, représentée sur le théâtre de la République le 30 fructidor an IV. Une lettre du célèbre philosophe adressée à sa mère a fourni à Bouilly le sujet de cette pièce. L'auteur a rassemblé avec art une partie des événements arrivés à son héros pendant le cours de sa vie. Persécuté par le recteur Voetius, brouillon orgueilleux, entêté des chimères scolastiques et qui prétend que Descartes nie l'existence de Dieu, notre philosophe trouve l'hospitalité chez Marck, simple charron, homme franc et sensible. C'est là que son ennemi parvient à le faire arrêter; mais le crédit du prince de Nassau vient confondre le lâche et rusé persécuteur, et rendre la liberté à Descartes. Ce jour même, on doit donner 1,000 florins et une couronne de laurier au savant qui aura le mieux résolu un problème de mathématiques, celui sans doute que proposa le principal Isaac Beekman. Descartes est un des concurrents : c'est lui qui remporte le prix, et, voulant qu'un heureux mariage couronne l'amour que la fille de son hôte a conçu pour un jeune et honnête artisan, il dépose secrètement les 1,000 florins dans une cassette où les deux amoureux réunissaient leurs épargnes depuis longtemps, avant même d'avoir obtenu de leur père le consentement nécessaire à leur union. Descartes est bientôt forcé de se nommer comme l'auteur de ce bienfait, afin de rassurer la délicatesse de ceux qu'il veut doter, et Marck unit les jeunes gens en présence du prince Maurice et des savants qui viennent couronner Descartes. Cet ouvrage, d'une morale pure et d'un doux intérêt, obtint un succès assez grand. Monvel, dans le rôle de Descartes, et Michot, dans celui du charron Marck, se firent vivement applaudir.

« De tous les ouvrages que j'ai mis sur la scène, écrivait Bouilly, celui-ci, je dois l'avouer, est le plus cher à mon cœur. Né dans la contrée où naquit René Descartes; accoutumé, dès mon enfance, à chérir, à respecter sa mémoire; conduit dans la route des vérités éternelles par le sentier que fraya ce grand innovateur, pouvais-je, sans l'émotion la plus vive, retracer son image? Aussi n'ai-je employé que peu de temps à la composition de cette pièce. J'en commençai les premières scènes dans la chambre où Descartes reçut le jour, sur la table où son père lui apprit à écrire. La touchante simplicité du lieu, le respect qu'il m'inspirait remplissaient à la fois mon âme de l'ivresse la plus douce, de l'enthousiasme le plus brûlant. Je croyais être dans le sanctuaire de l'immortalité; ma main ne pouvait résister aux élans de mon imagination. »

Descartes (PORTRAIT DE), par Frans Hals; musée du Louvre (n° 190). Le célèbre philosophe est représenté la tête découverte, vue de trois quarts et tournée vers la droite. Il porte un manteau noir, un grand col blanc rabattu et tient un chapeau à la main. Ce tableau a été gravé par E. Fiquet, par B. Gratteloup, dans les recueils de Landon et de Filhol, ainsi que dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Le Louvre possède un autre portrait de Descartes, peint par Sébastien Bourdon : l'auteur de la *Méthode* est vu presque de face, la tête nue, le corps enveloppé d'un manteau noir, la main droite posée sur une espèce d'appui en pierre, la gauche tenant un chapeau. Cette toile a appartenu à Letronne.

A. Pajou a sculpté une statue de Descartes, et Brun, un buste en marbre qui est à Versailles.

DESCARTES (Catherine), nièce du grand philosophe de ce nom, née à Rennes en 1635, morte en la même ville en 1706. On a dit, à propos de Catherine Descartes, que l'esprit de son oncle était tombé en quenouille. Certes, elle est bien loin du grand philosophe qui hardiment descend dans l'abîme du doute pour y trouver successivement lui d'abord, ensuite Dieu et l'univers, de la haute intelligence qui détrôna le principe d'autorité; mais elle n'a pas songé du reste à l'égaler, à le continuer, ainsi que, dans l'antiquité, nous voyons Pythagore continué par sa femme et sa sœur, Théano et Thémistoclée, puis par ses quatre filles. Catherine ressemble plutôt à Jacqueline et à Gilberte, les deux sœurs de Pascal, qui restent éblouies devant le génie de leur frère, se prosternent devant lui et, avec une sorte de religion, écrivent ce qu'elles savent ou ce qu'elles peuvent apprendre de sa vie, notant heure par heure toutes les circonstances de son existence.

De même a fait Catherine; jamais elle n'a été mieux inspirée que lorsqu'elle a parlé de son oncle; rien n'est plus parfait dans tout son bagage littéraire que l'*Ombre de Descartes* et la *Relation sur la mort de Descartes*. Ce dernier ouvrage est mêlé de vers et de prose. Les vers de Catherine Descartes ne manquent pas de délicatesse, de naturel et d'élégance.

Mlle Descartes faisait partie de toutes les sociétés de beaux esprits de cette époque, qui en comptait tant. C'était une habituée du Salon bleu de la rue Saint-Thomas-du-Louvre; elle ne manquait jamais un samedi de la petite rue de Beauce; elle était même liée particulièrement avec la déesse de cette dernière petite Eglise, où l'on adorait à huis clos l'art et le beau langage, avec Mlle de Scudéri. L'auteur du *Grand Cyrus* avait dans son jardin un nid dans lequel chaque année, au retour du printemps, une fauvette venait faire sa couvée; Mlle Descartes était à la campagne lorsque quelqu'un vint la voir et lui annonça la nouvelle du retour de l'oiseau familier de Mlle de Scudéry; aussitôt elle prit la plume et écrivit à son amie :

Voici quel est mon compliment
Pour la plus belle des fauvettes,
Quand elle revient où vous êtes :
Ah! m'écriai-je alors avec étonnement,
N'en déplaise à mon oncle, elle a du sentiment.

Mlle de Scudéri ne fut pas en reste. Le même courrier qui avait apporté les vers de Catherine Descartes remporta la réponse que voici :

De ma fauvette fidèle
Vous avez tous les appas;
Vous chantez aussi bien qu'elle,
Mais vous ne revenez pas.

DESCAT (Louis-Théodore-Joseph), homme politique et industriel français, né à Roubaix en 1800. Il commença par être teinturier apprêteur, puis se livra à l'industrie avec autant d'habileté que de bonheur. Les électeurs du département du Nord l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante, où il appuya d'abord la politique de Cavaignac, puis celle de Louis-Napoléon. Réélu à la Législative, il suivit la même ligne de conduite et resta attaché au gouvernement présidentiel jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre. M. Descat y adhéra pleinement, et fut élu, comme candidat officiel, au Corps législatif en 1852.

DESCAURRES (Jean), prêtre et écrivain français. V. CAURRES (des).

DESCELLÉ, ÉE (dè-sè-lé) part. passé du v. Desceller. Dont le sceau a été enlevé : *Lettre, missive* DESCELLÉE.

— Qui n'est plus scellé, lié par une matière coulée : *Grille* DESCELLÉE.

DESCELLER v. a. ou tr. (dè-sè-lé — du préf. *dés*, et de *sceller*). Briser le sceau, le cachet de : DESCELLER *un acte, un diplôme.*

— Enlever de son scellement : DESCELLER *une grille.* DESCELLER *une dalle. Pour être libre, quand on est prisonnier, il faut percer un mur,* DESCELLER *des barreaux, trouer un plancher.* (Alex. Dum.)

— Techn. *Desceller une glace*, La dégrossir jusqu'à ce qu'elle soit exactement plane.

Se desceller v. pr. Etre descellé : *Ce barreau* SE DESCELLERAIT *facilement.*

DESCEMET (Jean), médecin et naturaliste français, né à Paris en 1732, mort en 1810. Il montra de bonne heure un goût prononcé pour les sciences naturelles, surtout pour la botanique. Il se fit recevoir docteur en médecine en 1758, ouvrit un cours d'anatomie et de botanique, se livra avec succès à la pratique de son art et devint censeur royal. L'un des fondateurs de la nouvelle Société de médecine en 1797, il fut nommé médecin du Lycée impérial en 1808. On doit à ce praticien distingué la découverte de la membrane de l'œil qui contient l'humeur aqueuse et revêt la partie intérieure de la cornée transparente; on a donné son nom à cette membrane. Il a publié : *Catalogue des plantes du jardin de MM. les apothicaires de Paris* (1759, in-8°); *Observations sur la choroïde*, dans le *Recueil des savants étrangers*, etc.

DESCENDANCE s. f. (dé-san-dan-se — rad. *descendre*). Filiation, postérité, ensemble des descendants : *Prouver sa* DESCENDANCE. *S'enorgueillir de sa glorieuse* DESCENDANCE. *Avoir une nombreuse* DESCENDANCE.

— Par ext. Dérivation, transmission successive : *Supposer qu'il y eût à l'origine de l'humanité une seule langue primitive, dont toutes les autres dérivent par* DESCENDANCE *directe, c'est imposer aux faits l'hypothèse la moins probable.* (Renan.)

DESCENDANT (dè-san-dan) part. prés. du v. Descendre : *Des cavaliers* DESCENDANT *de cheval. Les Turcs,* DESCENDANT *de l'Orient, auraient renouvelé les scènes des Huns et des Goths.* (Chateaub.)

DESCENDANT, ANTE adj. (dè-san-dan, an-te — rad. *descendre*). Qui descend, qui se dirige vers le bas : *Chemin* DESCENDANT.

— Chem. de fer. *Trains descendants*, Ceux qui s'éloignent de la gare principale.

— Mar. *Marée descendante*, Reflux, mouvement de la mer qui se retire.

— Art milit. *Garde descendante*, Celle qui, ayant fini son service et étant relevée par une autre, se retire de son poste.

— Mus. *Gamme descendante*, Suite des tons de la gamme parcourus du ton le plus aigu au ton le plus grave.

— Arithm. *Progression descendante*, Celle dont les termes vont en décroissant.

— Astron. *Signes descendants*, Signes du zodiaque par lesquels passe le soleil depuis le solstice d'été jusqu'au solstice d'hiver. ‖ *Nœud descendant*, Point où une planète coupe l'écliptique en se dirigeant du nord au sud : *Le nœud* DESCENDANT *de l'orbite de Vénus.*

— Généal. *Ligne descendante*, Succession des individus issus d'un même auteur.

— Anat. *Parties descendantes*, Parties des muscles, des fibres qui se dirigent vers le bas du corps. ‖ *Aorte descendante*, Partie de l'aorte qui commence au sommet de sa courbure.

— Bot. *Caudex descendant*, Tige qui croît vers le sol. ‖ *Collet descendant*, Celui qui prend son développement en s'enfonçant dans le sol. ‖ *Poils descendants*, Ceux qui sont tournés vers la base de l'organe qui les porte.

— Substantiv. Personne qui descend, qui est issue d'un individu ou d'une race : *Un* DESCENDANT *des Hellènes. Ne vous reposez pas sur vos* DESCENDANTS. (La Bruy.) *Il paraît de temps en temps sur la surface de la terre des hommes rares; ils n'ont ni aïeuls ni* DESCENDANTS; *ils composent seuls toute leur race.* (La Bruy.) *La prospérité des impies n'a jamais passé à leurs* DESCENDANTS. (Mass.) *Nous sommes, par l'idée, également au-dessous de nos aïeux et au-dessous de nos* DESCENDANTS. (Proudh.)

— Par ext. Individu qui procède d'un ou de plusieurs autres, qui tient d'eux ses qualités ou ses défauts : *L'homme est le seul être qui, dans l'ordre intellectuel, compte des ancêtres et des* DESCENDANTS. (L. Grandeau.)

— **Encycl.** Législ. On désigne sous le nom de *descendants* ceux qui sont issus les uns des autres, comme les enfants, les petits-enfants, les arrière-petits-enfants, sans distinction de sexe ni de degré.

On peut prendre le mot *descendants* par opposition au mot *ascendants.* Ces deux expressions sont, en effet, corrélatives. L'ascendant est celui qui a donné le jour au *descendant.* Le père est l'ascendant du fils, celui-ci du petit-fils, qui est lui-même l'ascendant de l'arrière-petit-fils, et ainsi de suite. Par conséquent, le même individu est *descendant* à l'égard de celui dont il est issu, et ascendant à l'égard de celui à qui il a donné le jour.

« Les *descendants* et les ascendants, dit M. Teulet, forment la véritable famille naturelle : aussi le lien civil qui subsiste entre eux est-il beaucoup plus étroit que lorsqu'il s'agit de collatéraux; c'est entre eux que se maintient cette suite d'obligations naturelles qu'aucune législation ne peut méconnaître : autorité des pères sur les enfants; devoir éternel d'obéissance et de respect imposé aux enfants à l'égard de leurs pères. »

La loi fixe les droits dont jouissent les *descendants,* ainsi que les devoirs qui leur sont imposés, dans différents cas que nous allons examiner.

— *Droits des descendants en matière de succession.* Quand le défunt est mort sans avoir disposé de ses biens, la succession est d'abord déférée à ses parents légitimes. Ces parents sont ses enfants et *descendants,* ses ascendants et ses parents collatéraux, dans l'ordre et suivant les règles déterminées par la loi. Les *descendants* viennent en premier lieu : ils priment les ascendants et les collatéraux.

Aux termes de l'article 745 du code civil, « les enfants ou leurs *descendants* succèdent à leurs père et mère, aïeuls, aïeules ou autres ascendants, sans distinction de sexe ni de progéniture, et encore qu'ils soient issus de différents mariages. Ils succèdent par égales portions et par tête, quand ils sont tous au premier degré et appelés de leur chef; ils succèdent par souche lorsqu'ils viennent tous ou en partie par représentation. » L'article 745 renferme un vice de rédaction : ce n'est point ET *appelés de leur chef* qu'il faut lire mais bien OU *appelés de leur chef.* En effet, il est si évident que ceux qui sont au premier degré sont appelés de leur chef qu'il était inutile de le dire. Ces mots : *appelés de leur chef* concernent, par conséquent, les personnes qui ne sont point au premier degré. Tel serait le cas où, le premier degré ayant été rempli par des renonçants à la succession ou par des indignes, le second degré arriverait de son propre chef.

L'article 745 n'établit aucune distinction entre le sexe et la primogéniture; il consacre d'une manière éclatante l'abolition du droit d'aînesse et de la masculinité; il proclame une innovation introduite par l'esprit révolutionnaire.

En ligne collatérale, l'article 742 du code civil admet la représentation en faveur des enfants ou *descendants* des frères ou sœurs du défunt, soit qu'ils viennent à sa succession concurremment avec des oncles ou tantes, soit que, tous les frères et sœurs du défunt étant morts avant lui, la succession se trouve dévolue à leurs *descendants* à des degrés égaux ou inégaux.

La représentation a lieu en faveur des *descendants* de tous frères et sœurs; la loi ne fait point de distinction entre les germains et ceux qui ne sont qu'utérins ou consanguins; mais les utérins et les consanguins ne prennent part que dans leur ligne, tandis que les germains viennent dans les deux lignes. (C. civ., art. 742 et 743.)

Quand les père et mère d'une personne décédée sans postérité lui ont survécu, si elle a laissé des frères, sœurs ou *descendants* d'eux, la succession se divise en deux portions égales, dont moitié seulement au père et à la mère, qui la partagent entre eux également. L'autre moitié appartient aux frères, sœurs ou *descendants* d'eux. V. DÉVOLUTION.

— *De la dette alimentaire.* La loi impose aux père et mère l'obligation de nourrir leurs enfants (art. 203 du code civil); les enfants ont donc contre eux une action en aliments. Cette obligation est personnelle à chacun des époux, de telle sorte que l'enfant peut s'adresser indistinctement à son père ou à sa mère, même pendant la communauté.

De leur côté, les enfants doivent des aliments à leurs père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin.

La loi s'est bornée à désigner les personnes soumises à l'obligation alimentaire sans indiquer l'ordre dans lequel elles doivent satisfaire à cette obligation; on ne doit point conclure du silence du législateur à cet égard qu'elle pèse simultanément sur toutes. Comme, au contraire, l'obligation alimentaire n'est que le corollaire de la qualité d'héritier présomptif, cette obligation doit naturellement peser d'abord sur les *descendants,* ceux-ci étant les premiers appelés à succéder.

Les ascendants ne sont aussi tenus de la dette alimentaire qu'à défaut de *descendants,* puisque ce n'est qu'à leur défaut qu'ils sont appelés à succéder. De même encore, les ascendants supérieurs ne sont tenus de fournir les aliments à leurs petits-enfants qu'autant que les père et mère sont décédés ou dans l'impuissance de le faire eux-mêmes.

— *Des actes respectueux.* Les fils jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, les filles jusqu'à l'âge de vingt et un ans, ne peuvent se marier sans le consentement des père et mère ou autres ascendants. Mais, à partir de cet âge, il leur suffit de demander par acte respectueux et formel le conseil de leur père et de leur mère, ou celui de leurs aïeuls ou aïeules, lorsque les père et mère sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté. (C. civil, art. 151.)

Depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente pour les fils, et depuis vingt et un ans jusqu'à vingt-cinq accomplis pour les filles, le premier acte respectueux doit être renouvelé deux autres fois de mois en mois, et, un mois après le troisième acte, il peut être passé outre à la célébration du mariage.

— *Vols. Détournements commis par les descendants.* Lorsqu'un vol est commis par des enfants ou autres *descendants* au préjudice de leurs père ou mère ou autres ascendants, la soustraction de la chose d'autrui cesse d'encourir la peine de vol. (Art. 380 du code pénal.)

L'exposé des motifs explique ainsi la raison de cette exception : « Les rapports entre les personnes sont trop intimes pour qu'il convienne, à l'occasion d'intérêts pécuniaires, de charger le ministère public de scruter les secrets de la famillle, qui, peut-être, ne devraient jamais être dévoilés; pour qu'il ne soit pas extrêmement dangereux qu'une accusation puisse être poursuivie dans des affaires où la ligne qui sépare le manque de délicatesse du véritable délit est souvent très-difficile à saisir; enfin, pour que le ministère public puisse provoquer des peines dont l'effet ne se bornerait pas à répandre la consternation parmi tous les membres de la famille, mais qui pourraient encore être une source éternelle de division et de haine. »

Quel caractère le législateur a-t-il donc voulu donner à la soustraction commise par des enfants ou autres *descendants?* Est-ce un vol dépouillé de toute sanction pénale? Est-ce, au contraire, tout simplement un acte blâmable, mais ne présentant aucun élément d'un délit? Par un arrêt du 21 décembre 1837, la cour de cassation a jugé que l'exception portée par l'article 380 du code pénal n'est applicable qu'au cas où le vol constitue l'objet principal de la prévention, et non à celui où il n'en est qu'un simple accessoire; qu'en conséquence, lorsqu'une femme et son mari ont tué pour le voler leur père et beau-père, le vol dans ce cas n'est pas seulement un crime connexe du meurtre, mais bien une circonstance aggravante qui donne lieu à l'application des peines existantes.

Dans leur *Théorie du code pénal*, MM. Chauveau et Hélie ne partagent point cette opinion. Ces savants criminalistes font observer : 1° que l'article 380 ne qualifie que de soustraction, et non de vol, les enlèvements d'effets commis par les personnes qu'il indique; 2° que cette qualification particulière est intentionnelle, parce que, entre ascendants et *descendants,* il existe, non pas une copropriété, mais une sorte de droit à la propriété les uns des autres, qui, bien qu'il ne soit pas ouvert, exerce une influence évidente sur le caractère de la soustraction, de sorte que cette soustraction n'a plus, à proprement parler, pour objet la chose d'autrui; 3° que si une pareille soustraction n'est pas un vol, si elle n'a pas le caractère du délit, l'article 304 ne peut être appliqué, puisqu'il dispose pour le cas où le meurtre a eu pour objet l'exécution d'un fait que la loi qualifie de délit; 4° qu'enfin le code repousse la subtilité par laquelle la cour de cassation essaye de distinguer entre le cas où le vol serait le fait principal ou la circonstance aggravante d'un autre crime. « Peu importe, disent MM. Chau-

veau et Hélie, que la soustraction soit atteinte comme délit principal ou comme circonstance aggravante; il suffit qu'elle le soit pour que la loi soit violée, puisqu'elle dit formellement qu'elle ne peut devenir l'objet que de réparations civiles. »

DESCENDERIE s. f. (dè-san-de-rî — rad. *descendre*). Techn. Galerie pratiquée dans une mine et qui suit la pente de la couche à exploiter.

DESCENDRE v. n. ou intr. (dè-san-dre — lat. *descendere;* du préf. *de*, et de *ascendere*, monter). Aller du haut vers le bas : DESCENDRE *d'une montagne.* DESCENDRE *d'un arbre.* DESCENDRE *de cheval, de voiture.* DESCENDRE *à la cave.* DESCENDEZ *vite, on vous attend.*

Oh là! oh! *descendez*, que l'on ne vous le dise,
Jeune homme qui menez laquais à barbe grise.
LA FONTAINE.

Dans le moule profond, bronze, *descends* esclave,
Tu vas remonter empereur.
A. BARBIER.

— Baisser, prendre un niveau moins élevé : *Le thermomètre* DESCEND. *La marée* DESCENDRA *bientôt.*

— Etre disposé en pente : *Ce chemin* DESCEND *tout droit à la rivière. Ces jardins* DESCENDENT *en terrasse jusqu'au bord de l'eau.* ‖ Avoir sa direction de haut en bas, pendre : *Ses cheveux* DESCENDENT *jusque sur ses épaules. Un grand nez aquilin lui* DESCENDAIT *sur la bouche.* (Lamart.)

Son menton sur son sein *descend* à triple étage.
BOILEAU.

— Aborder au rivage, débarquer :

Ils abordent sans peur, ils ancrent, ils *descendent.*
CORNEILLE.

‖ Arriver dans un endroit et s'y établir pour y séjourner : DESCENDRE *chez des parents.* DESCENDRE *à l'hôtel.*

. . . . On se fait une loi,
Quand on vient à Paris, de *descendre* chez moi.
C. D'HARLEVILLE.

— Faire irruption, entrer en pays ennemi : DESCENDRE *en Angleterre. Les Normands* DESCENDAIENT *fréquemment en Neustrie.*

— Fig. Déchoir de son rang, perdre de son élévation, de sa noblesse, de sa dignité : *La gloire de l'ambition est de monter, et celle de la vertu de* DESCENDRE. (B. de St-P.) *Il est plus aisé de* DESCENDRE *que de monter.* (Rivarol.) *On peut s'arrêter quand on monte, jamais quand on* DESCEND. (Napol. Ier.) *Les crimes font* DESCENDRE *au dernier rang ce qu'il y a de plus élevé.* (Chateaub.) *Les mots, comme les familles, sont exposés à perdre leur noblesse et à* DESCENDRE *des significations élevées aux basses significations.* (E. Littré.) *L'humanité monte et* DESCEND *sans cesse sur sa route, mais elle ne* DESCEND *ni ne monte indéfiniment.* (Lamart.) *On a tort de croire que, pour se mettre à la portée de la foule, l'art soit obligé de* DESCENDRE : *il n'a qu'à l'appeler pour qu'elle monte jusqu'à lui.* (J. Sandeau.) ‖ S'abaisser par condescendance; consentir avec bonté : *Il* DESCEND *quelquefois jusqu'à la familiarité avec ses inférieurs.*

Je veux bien avec toi *descendre* à me commettre.
VOLTAIRE.

‖ S'humilier, s'avilir, consentir humblement : DESCENDRE *aux expédients.* DESCENDRE *jusqu'au mensonge. Le règne du vice arrive, et l'homme* DESCEND *au-dessous des animaux.* (Portalis.)

Moi je ne *descendrai* jamais à l'artifice.
PICARD.

Ne *descendons* jamais dans de lâches intrigues;
N'allons point à l'honneur par de honteuses [brigues.
BOILEAU.

Ils ne sont plus : laissez en paix leurs cendres :
Par d'indignes clameurs ces braves outragés
A se justifier n'ont pas voulu *descendre*,
Mais un seul jour les a vengés :
Ils sont tous morts pour nous défendre!
C. DELAVIGNE.

‖ Prêter une attention minutieuse ou bienveillante : DESCENDRE *aux plus petits détails.*

Ah! si dans mes tourments vous *descendiez*, mon
Je vous arracherais des larmes de pitié. [père,
C. DELAVIGNE.

— Particulièrem. Tirer son origine, être issu : DESCENDRE *d'une famille illustre. Aujourd'hui, presque tous les écrivains veulent être législateurs, fondateurs d'empires, et tous les gentilshommes veulent* DESCENDRE *des souverains.* (Bernis.) *Mes abricotiers* DESCENDENT, *de greffes en greffes, d'un arbre de leur espèce apporté d'Arménie par les Romains.* (B. de St-P.) *Abel ayant été tué par son frère, évidemment l'homme* DESCEND *de Caïn.* (A. d'Houdetot.)

Un brave homme est pour moi chose belle et tou- [chante,
Qu'il vive sous le marbre ou sous un toit de bois,
Qu'il sorte du bas peuple ou *descende* des rois.
A. BARBIER.

‖ Provenir, émaner : *Rien ne peut mettre à l'abri des coups qui* DESCENDENT *du trône.* (Chateaub.) *La science* DESCEND *de Dieu pour remonter vers lui.* (Lamenn.)

— Fig. *Descendre en soi-même, dans sa conscience, au fond de son cœur*, S'examiner soi-même, sonder son propre cœur : *On ne consent à* DESCENDRE AU FOND DE SON *propre* CŒUR *que lorsqu'on est satisfait de l'ordre qui s'y trouve.* (Dumarsais.)

Apprends à te connaître, et *descends en toi-même.*
CORNEILLE.

— *Descendre au tombeau, dans la tombe, dans la fosse, au cercueil*, ou autre expression équivalente, Mourir : *Philippe, fils et successeur de Louis, ne quittait pas son père, qu'il voyait près de* DESCENDRE AU TOMBEAU. (Chateaub.)

Lorsque la fosse attend, il faut qu'on *y descende.*
A. DE MUSSET.

— *Descendre du trône*, Cesser de régner :

Tyran, *descends du trône* et fais place à ton maître.
CORNEILLE.

Une roi digne de la couronne
Ne sait pas *descendre du trône.*
V. HUGO.

— Procéd. Faire une descente, se transporter en un lieu en vertu d'un mandat : *Le commissaire de police* DESCENDIT *chez le prévenu hier matin.*

— Mus. Passer de l'aigu au grave : *La voix de ce chanteur monte bien, mais* DESCEND *moins heureusement.*

— Mar. Tourner du nord au sud : *Le vent commence à* DESCENDRE.

— v. a. ou tr. Mettre plus bas, porter d'un lieu haut dans un lieu plus bas : DESCENDRE *un lustre.* DESCENDRE *une pièce de vin à la cave.*

— Amener dans un endroit, pour permettre d'y mettre pied à terre : *Le canot nous* DESCENDIT *dans une île charmante. Mon fiacre me* DESCENDIT *à quelques pas de chez elle.* (Mariv.)

— Suivre, parcourir de haut en bas : DESCENDRE *un escalier.* DESCENDRE *un sentier.* DESCENDRE *une colline.* ‖ Suivre le cours de : DESCENDRE *la rivière.* DESCENDRE *la Seine.*

— Fig. Suivre en déclinant, être entraîné sur la pente de : *La vie est une montagne qu'il faut gravir debout et* DESCENDRE *assis.* (Mlle de Lespinasse.)

. . . Si tu ne prends garde à ces velléités,
Tu *descends* le penchant qui mène aux lâchetés.
PONSARD.

— Fam. Abattre, jeter mort à terre : DESCENDRE *un homme à terre d'un coup de fusil. J'ai eu mon premier duel à quatorze ans avec un officier de la garde que j'*AI *très-bien* DESCENDU. (Balz.)

— Mus. *Descendre la gamme*, Passer des notes les plus aiguës de la gamme aux notes les plus graves. ‖ *Descendre les cordes d'un instrument*, Les relâcher pour leur donner un son plus grave.

— Art mil. *Descendre la garde, descendre la tranchée*, Quitter son poste, quitter la tranchée pour céder la place à d'autres.

— Pop. *Descendre la garde*, Mourir : *Le pauvre homme* A DESCENDU LA GARDE *ce matin.*

— **Antonymes.** Elever et s'élever, exhausser, hausser, lever, monter, rehausser, relever.

— **Allus. hist. Ne pouvant s'élever jusqu'à moi, ils m'ont fait descendre jusqu'à eux,** Allusion à une inscription satirique que l'on trouva placardée sur le piédestal de la colonne Vendôme le lendemain du jour où en fut descendue la statue du vainqueur d'Austerlitz. V. ÉLEVER.

— **Et monté sur le faîte, il aspire à descendre,** Allusion à un vers de Corneille dans sa tragédie de *Cinna*. V. ASPIRER.

DESCENDU, UE (dè-san-du) part. passé du v. Descendre. Venu d'un lieu plus haut à un lieu plus bas; porté en bas : *Meuble* DESCENDU *par la fenêtre. L'eau qui ne peut se répandre remonte à la même hauteur dont elle est* DESCENDUE. (Buff.) ‖ Parcouru dans le sens de la pente : *Chemin* DESCENDU. *La rivière est* DESCENDUE *par quelques barques. Une fois la côte* DESCENDUE, *nous nous mîmes au galop. L'escalier fut* DESCENDU *au pas de course.*

— Abattu, renversé, tué : *A chaque coup de fusil, une pièce de gibier était* DESCENDUE. *A la première passe, son adversaire fut* DESCENDU.

— Originaire, issu, émané : *Etre* DESCENDU *d'une famille illustre.*

L'esprit retourne au ciel dont il est *descendu.*
L. RACINE.

Misérable! et je vis! et je soutiens la vue
De ce sacré soleil dont je suis *descendue!*
RACINE.

— Fig. Qui a quitté un poste élevé ou une condition heureuse, honorable : *Un roi* DESCENDU *du trône. Le voilà* DESCENDU *dans la plus profonde misère. Le général Cavaignac n'est pas tombé du pouvoir : il en est* DESCENDU *noblement devant la manifestation de la majorité.* (L. Plée.)

Moi, mentir! moi, Judith! où suis-je *descendue ?*
Mme E. DE GIRARDIN.

O toi, qui vois la honte où je suis *descendue*,
Implacable Vénus, suis-je assez confondue?
RACINE.

Ta bouche, aux passions du peuple *descendue*,
S'est ouverte aux jurons de la fille perdue.
A. BARBIER.

— s. m. Moment où l'on descend : *Au* DESCENDU *des carrosses.* (Chateaub.) ‖ Peu usité.

DESCENSION s. f. (dè-san-si-on — lat. *descensio;* de *descendere*, descendre). Astron. Quantité dont un astre s'est éloigné du premier méridien, que les astronomes font passer par l'équinoxe du printemps. ‖ *Descension droite*, Arc de l'équateur compris entre l'équinoxe du printemps et le méridien qui passe par l'astre. ‖ *Descension oblique*, Arc de l'équateur compris entre l'équinoxe du printemps et le point de l'équateur qui se couche en même temps que l'astre.

— Balistiq. Courbe que trace le boulet dans sa descente, à partir de son plus haut point d'élévation.

DESCENSIONNEL, ELLE adj. (dè-san-si-o-nèl, è-le — rad. *descension*). Qui a ou produit un mouvement de haut en bas : *Vitesse* DESCENSIONNELLE.

— Astron. *Différence descensionnelle*, Différence qui existe entre la descension droite et la descension oblique d'un astre.

DESCENSUM s. m. (dè-sain-somm — du lat. *descensus*, descendu). Anc. chim. Sorte de distillation, que l'on pratiquait en plaçant le foyer au-dessus du liquide à distiller.

DESCENTE s. f. (dè-san-te — lat. *descensus;* de *descendere*, descendre). Action de descendre, d'aller d'un point élevé à un autre plus bas : *La* DESCENTE *d'Enée aux enfers. La* DESCENTE *du Saint-Esprit sur les apôtres. Opérer une* DESCENTE *dans une mine. Le moment le plus périlleux dans un voyage en ballon, c'est la* DESCENTE. ‖ Action d'abaisser une chose, de la porter en bas : *On opéra avec les plus grandes précautions la* DESCENTE *de cette statue.*

— Pente, inclinaison, chemin incliné : *Dans les* DESCENTES, *il n'est pas rare de voir tomber les chevaux. La* DESCENTE *du Pecq est très-dangereuse.*

— Action de mettre pied à terre : *Chercher un endroit favorable pour opérer sa* DESCENTE. *Qui ne sait ce que c'est qu'une* DESCENTE *de diligence à l'auberge, ce premier mouvement si grotesque de tout ce monde qui se rajuste?* (F. Soulié.)

— Invasion, irruption à main armée dans un pays : *Les Normands firent plusieurs* DESCENTES *en Neustrie. On mande de Hollande que le prince d'Orange voit bien que c'est tout de bon qu'on va faire une* DESCENTE, *et qu'il paraît étonné.* (Racine.) *La* DESCENTE *en Angleterre a toujours été regardée comme possible, et la* DESCENTE *une fois opérée, la prise de Londres était immanquable.* (Napol. Ier.)

— Fig. Action de déchoir : *Son élévation présomptueuse est suivie d'une* DESCENTE *cruelle.* (Boss.)

— *Descente de lit*, Tapis de fourrure que l'on place près du lit, pour poser les pieds dessus quand on se lève.

— Procéd. *Descente de justice*, Opération de justice par laquelle des juges ou des personnes désignées par eux se transportent en un lieu déterminé, pour y procéder à une enquête ou à une expertise.

— B.-arts. *Descente de croix*, Sujet qui représente le moment où Jésus fut détaché et descendu de la croix pour être mis au tombeau.

— Archit. Rampe d'escalier. ‖ Voûte rampante sous laquelle on loge l'escalier. ‖ Poterie ou chausse d'aisances.

— Manége. *Descente de main*, Manœuvre du cavalier sur un cheval au trot, consistant à quitter les rênes de la main gauche et à glisser la droite jusqu'au bouton, pour s'assurer de leur égalité.

— Fauconn. Action de l'oiseau de proie qui fond sur un gibier : *Ce faucon a une belle* DESCENTE.

— Art milit. Tranchée pratiquée par les assiégeants au-dessous du chemin couvert, à travers la contrescarpe, pour arriver au fond du fossé.

— Géom. *Ligne de la plus courte descente*, Courbe que doit décrire, pour arriver dans le moindre temps possible, d'un point à un autre, un corps abandonné à la seule action de sa pesanteur. ‖ On l'appelle aussi BRACHYSTOCHRONE.

— Pathol. Nom vulgaire des hernies : *En laissant pleurer les enfants, on leur fait gagner des* DESCENTES. (J.-J. Rouss.) ‖ *Descente de matrice*, Chute de la matrice vers le vagin.

— **Antonymes.** Ascension, montée.

— **Encycl.** Législ. *Descente sur les lieux.* En droit, on entend par *descente* sur les lieux le transport d'un juge ou d'un agent judiciaire dans un lieu quelconque, soit en vue d'y recueillir des renseignements pour la décision d'un litige, soit afin d'y saisir le corps d'un délit, d'un crime, ou d'y constater une contravention. La *descente* sur les lieux constitue donc une voie d'instruction usitée tant en matière civile qu'en matière correctionnelle ou criminelle.

— I. DE LA DESCENTE SUR LES LIEUX EN MATIÈRE CIVILE. Elle peut être ordonnée soit par un tribunal de première instance, soit par un juge de paix, soit par un tribunal de commerce, soit par un conseil de prud'hommes, soit par un jury d'expropriation, soit enfin par une cour impériale; les formes à suivre dans ce dernier cas sont les mêmes que celles qui sont indiquées pour les tribunaux de première instance.

— *Tribunaux de première instance.* En matière civile, la *descente* sur les lieux a pour but de fournir au tribunal des notions qui ne peuvent être obtenues que par l'inspection des lieux; c'est donc une mesure d'instruction entièrement facultative. Elle consiste dans le transport du juge, assisté du greffier, sur les lieux contentieux, pour les examiner et dresser procès-verbal de leur examen.

D'après l'article 295 du code de procédure, elle est ordonnée soit d'office, soit sur la demande des parties. Dans tous les cas, elle doit nécessairement être prescrite par un jugement.

Sous l'ancienne jurisprudence, le juge ne pouvait, sauf de rares exceptions, se refuser à accorder la *descente* sur les lieux, lorsque les parties la demandaient. Mais sous l'empire de la législation actuelle, le tribunal est libre de l'accorder ou de la refuser. Ainsi, toutes les fois que les éléments de la cause éclairent suffisamment les juges, toutes les fois que le différend est de nature à être décidé sur une simple expertise, la *descente* sur les lieux peut être refusée.

Suivant l'article 296 du code de procédure, tout jugement qui prescrit une *descente* doit nommer l'un des juges qui ont assisté pour procéder à cette instruction. Cependant on ne doit point conclure des termes de cet article que le juge commissaire ne peut être étranger au tribunal qui a rendu le jugement. Le transport d'un membre du tribunal répond mieux évidemment à l'intention du législateur. Le tribunal a cependant la faculté de déléguer un juge étranger, dans le cas où les lieux contentieux seraient trop éloignés et où la *descente* nécessiterait des frais beaucoup trop considérables. En effet, l'art. 1035 du code de procédure dispose que lorsqu'il « s'agira de procéder à une enquête et généralement de faire une opération quelconque en vertu d'un jugement, et que les lieux contentieux seront trop éloignés, les juges pourront commettre un tribunal voisin, un juge ou même un juge de paix. » Ces mots *opération quelconque* comprennent sans nul doute la *descente* sur les lieux.

Suivant Carré, il est nécessaire de bien déterminer l'objet et les limites de la commission du juge; autrement il serait à craindre qu'il ne se livrât à des apurements inutiles et qui pourraient d'ailleurs donner lieu à de nouvelles discussions de la part des parties. Dans ses commentaires sur Carré, M. Chauveau ajoute que cette raison n'est nullement concluante, lorsque le juge commissaire a assisté au jugement; il est alors initié au secret de la délibération, il connaît l'élément du différend; mais lorsque le juge est étranger au tribunal dont le jugement a ordonné la *descente*, cette raison conserve son entière validité, car le magistrat commis ignore alors complétement quel est l'objet qui doit être mis en lumière.

Le juge commissaire rend, à la requête de la partie la plus diligente, une ordonnance indiquant les lieux, jour et heure de la *descente;* la signification en est faite d'avoué à avoué, et, d'après l'article 297 du code de procédure, cette signification vaut sommation. C'est à la partie requérante à avancer les frais de l'instruction.

Quand la *descente* a été ordonnée d'office, aucune partie ne peut poursuivre la sentence définitive tant qu'il n'a pas été procédé à la visite des lieux. La *descente* est, en effet, nécessaire pour servir de base au jugement, pour guider le tribunal dans la décision.

Lorsque la visite a lieu pour cause d'expropriation, elle doit être terminée dans les cinq jours du jugement qui l'a prescrite (loi du 3 mai 1841).

Les parties ont le droit de se faire représenter par un mandataire ou assister d'un conseil. D'après l'article 200 du code de procédure, l'assistance du ministère public n'est nécessaire que lorsqu'il est partie en cause, et non point quand il agit par simple voie de réquisition.

Dans la visite des lieux litigieux, le greffier assiste le juge commissaire, dresse procès-verbal des opérations et y mentionne les jours employés au transport, séjour et retour, pour pouvoir liquider les frais de l'instruction. La *descente* constituant une mesure d'instruction, tous les frais entrent nécessairement dans les dépens de l'instance; le coût est à la charge de la partie qui succombe dans le procès.

— *Juges de paix.* A raison de la modicité ordinaire des intérêts engagés, le code de procédure a simplifié les formalités de la *descente* sur les lieux lorsqu'il y est procédé par les juges de paix. D'après l'article 41 du code de procédure, quand il s'agit soit de constater l'état des lieux, soit d'apprécier la valeur des indemnités et dédommagements demandés, le juge de paix ordonne que le lieu contentieux sera par lui visité en présence des parties. Dans tous les cas où une enquête est reconnue nécessaire, et principalement pour les procès en bornage, pour les usurpations de terres, d'arbres, de haies, le juge de paix, s'il le reconnaît nécessaire, se transporte sur les lieux litigieux et prescrit la déposition de témoins. En outre, si l'objet de la visite rentre dans la compétence exclusive d'hommes spéciaux, le juge de paix ordonne que des gens de l'art feront la visite avec lui et émettront leur avis. Comme le tribunal de première instance, le juge de paix est libre d'accorder ou de refuser la *descente* sur les lieux.

Le juge de paix n'est point tenu de se ranger à l'opinion des experts si elle est contraire à sa conviction (art. 323 du code de procédure). Procès-verbal de la visite n'est dressé que dans les causes sujettes à appel; c'est le greffier qui le rédige. Toutefois, si le juge de paix ne statue pas sans désemparer, il doit, dit M. Biret, dresser un procès-verbal, bien que l'affaire soit de nature à être jugée en dernier ressort; car, dans ce cas, il ne subsisterait ni traces du transport du juge, ni constatation des lieux, ni appréciation des indemnités qui pourraient être dues, ni dépositions de témoins. MM. Chauveau et Carré nous semblent enseigner à tort la doctrine contraire. Suivant ces auteurs, la loi ne se borne pas seulement à dispenser le juge de dresser procès-verbal, elle l'interdit formellement. D'ailleurs les traces du transport du juge ne sont point nécessaires; il suffit de l'impression que les lieux ont faite sur son esprit.

— *Tribunaux de commerce.* Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les tribunaux de commerce peuvent aussi prescrire la *descente* sur les lieux. Ils doivent suivre alors les formalités prescrites pour les tribunaux de première instance. Remarquons toutefois qu'à raison de l'organisation différente de ces deux juridictions les significations exigées par la loi doivent être faites à partie et non notifiées d'avoué à avoué.

— *Prud'hommes.* La loi du 18 mars 1806 autorise les prud'hommes à faire des *descentes* chez les fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers; ils doivent, pour faire certaines vérifications, se transporter sur les lieux. Comme leurs fonctions sont essentiellement gratuites, leur transport est fait sans frais.

— *Expropriation.* D'après l'article 37 de la loi du 3 mai 1841, le jury chargé du règlement des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique peut se transporter en corps sur les lieux ou désigner un ou plusieurs de ses membres pour rechercher les éléments nécessaires pour baser sa décision.

— II. DE LA DESCENTE SUR LES LIEUX EN MATIÈRE CRIMINELLE. Comme l'inspection des lieux est souvent de nature à éclairer les débats d'un jour nouveau et à influer sur le jugement, les tribunaux correctionnels, les cours d'assises et le jury peuvent opérer une *descente* pour examiner les lieux. Cette visite ne peut être opérée qu'autant qu'elle a été préalablement ordonnée.

L'article 41 du code de procédure, aux termes duquel, « lorsqu'il s'agit de constater l'état des lieux, le juge de paix ordonne que le lieu contentieux sera visité par les parties, » est applicable, par voie d'analogie, aux tribunaux de simple police, qui ne peuvent, non plus que les juges de paix, motiver légalement leurs jugements sur l'examen des lieux, s'ils ne l'ont point ordonné au préalable.

— *Des officiers de police judiciaire.* « Dans tous les cas de flagrant délit, dit l'article 32 du code d'instruction criminelle, lorsque le fait sera de nature à entraîner une peine afflictive ou infamante, le procureur impérial se transportera sur les lieux sans aucun retard pour y dresser les procès-verbaux nécessaires à l'effet de constater le corps du délit, son état, l'état des lieux, et pour recevoir la déclaration des personnes qui auraient été présentes ou qui auraient des renseignements à donner. Le procureur impérial donnera avis de son transport au juge d'instruction, sans être toutefois tenu de l'attendre pour procéder. »

Tous les officiers de police judiciaire (les commissaires de police, les juges de paix), auxiliaires du procureur impérial, sont, en l'absence de celui-ci, compétents pour faire des *descentes* sur les lieux, en cas de flagrant délit ou sur la réquisition d'un chef de maison.

Le procureur impérial ne peut, hors le cas de mort présumée violente ou de flagrant délit, se transporter sur les lieux sans être accompagné du juge d'instruction. V. INSTRUCTION CRIMINELLE.

— *Contributions indirectes. Douanes.* Enfin, les préposés des douanes ont le droit de rechercher les marchandises prohibées et de se transporter à cet effet dans le domicile des individus qu'ils soupçonnent. Ils doivent toujours, d'après la loi du 28 avril 1816, se faire accompagner d'un officier municipal ou d'un commissaire de police.

Les employés de l'administration des douanes ont également le droit de faire des *descentes* chez les contribuables pour procéder à leurs vérifications; mais ils ne peuvent les opérer que pendant le jour. Ils peuvent cependant pénétrer dans les établissements des débitants de boissons pendant tout le temps que ces maisons restent ouvertes au public.

— Art milit. Entreprendre de donner des règles pour les *descentes* militaires, c'est se condamner à rester dans des généralités inutiles. Dire qu'il faut tromper l'ennemi sur le point de débarquement, s'emparer promptement d'une position, d'un point d'appui, mettre aussitôt l'artillerie à terre, s'assurer un endroit fortifié, une langue de terre facile à retrancher et à portée d'un bon mouillage, en cas de revers, etc., etc., c'est absolument ne rien dire. La difficulté d'une *descente* consiste surtout en ce que les vaisseaux de transport ne peuvent approcher de la plage, et qu'on se trouve dans la nécessité d'employer des chaloupes ne portant que peu de monde à la fois. Les *descentes* sont donc des opérations de guerre des plus délicates, des plus minutieuses, qu'un rien peut faire manquer.

L'histoire ancienne nous offre beaucoup plus d'exemples de débarquements que l'histoire moderne. Tout le monde sait que les armées de Xerxès et de Darius furent transportées en Thrace et en Grèce; tout le monde connaît les expéditions des Carthaginois en Espagne et en Sicile. Alexandre envahit l'Asie Mineure; César alla en Angleterre et en Afrique. Il est inutile de parler des croisades, autres *descentes* non moins connues. Depuis que l'on se sert du canon à la guerre, les deux seules grandes *descentes* que l'on ait tentées sont celle de la célèbre Armada de Philippe II et le colossal débarquement que projeta contre l'Angleterre, en 1803, l'empereur Napoléon Ier. « Il n'était pas impossible, dit le général Jomini, de réunir 50 vaisseaux de ligne français dans la Manche, en donnant le change aux Anglais. Cette réunion fut à la veille de s'effectuer. Dès lors il n'était donc pas impossible, si le vent favorisait l'entreprise, de faire passer la flottille en deux jours et d'opérer le débarquement. » Nous ajouterons, avec le général Jomini, que les travaux de toutes sortes exécutés de 1803 à 1805, à l'occasion de ce projet, seront un des monuments les plus extraordinaires de l'activité, de la prévoyance et de l'habileté de Napoléon.

Nous ne saurions passer sous silence la *descente* de Hoche en Irlande. Il trompa la flotte anglaise qui le laissa passer, mais il aborda seul, car Grouchy, commandant en second l'expédition, n'avait osé prendre sur lui d'attendre le jeune général en chef, dont le navire avait été éloigné par la tempête.

Les expéditions de Crimée, de Chine, de Cochinchine, du Mexique sont aussi de véritables *descentes* accomplies de nos jours.

— Archit. La *descente*, voûte inclinée par rapport au plan horizontal, est droite ou biaise, selon qu'elle rencontre une autre voûte perpendiculairement à son axe, ou qu'elle fait avec celui-ci un angle plus petit que 90°. La *descente en tour ronde* est la rencontre d'une voûte inclinée avec une tour ronde; elle peut être, comme la précédente, droite ou biaise, selon que son axe est placé sur le prolongement d'un des diamètres de la tour, et par suite perpendiculaire à l'une de ses tangentes, ou qu'il coupe la circonférence dans une direction oblique.

Si la *descente* a peu d'étendue, on peut la construire comme un berceau ordinaire, en appuyant les retombées sur les murs rampants; mais lorsqu'elle a une grande longueur, comme celles qui sont destinées à recouvrir un escalier principal, il faut recourir à des artifices d'appareil, pour empêcher les glissements et pour alléger la voûte à laquelle la *descente* vient aboutir.

Les considérations théoriques et pratiques qui servent aux calculs et à l'établissement des voûtes ordinaires s'appliquent aux *descentes*, pourvu qu'on raisonne non sur la section perpendiculaire aux génératrices, mais sur la section verticale parallèle aux têtes, pour les *descentes* droites, et suivant la ligne de plus grande contraction pour les *descentes* biaises.

— Iconogr. *Descente aux limbes.* La *descente* du Christ aux enfers ou aux limbes, érigée en article de foi par le concile de Nicée, a été représentée dans un assez grand nombre d'œuvres d'art, notamment dans une sculpture des portes de la cathédrale de Bénévent, publiée par Ciampini (*Vetera monumenta*, II, pl. 9, no 39), dans un vitrail de la cathédrale de Bourges (XIIIe siècle), publié par les PP. Martin et Cahier, dans une peinture de Fra Bento Angelico, publiée par Nocchi (*Vita di Gesù Christo*, Florence, 1843, in-fol., pl. 31). Cette peinture de Fra Angelico, qui appartient à l'Académie des beaux-arts de Florence, est digne d'admiration. On y voit les saints de l'ancienne loi se pressant en foule au-devant du Sauveur, armé de l'étendard de sa victoire sur la mort. « Une mince cloison sépare les limbes de l'enfer, dit M. Paul de Saint-Victor; une âme, on dirait celle d'une femme, tant elle est svelte et frêle, est accourue au bruit; elle s'élance, elle crie grâce, elle voudrait briser le mur qui la sépare du pardon, de la délivrance, du ciel peut-être! Oh! si le Christ pouvait l'entendre! mais un démon la retient dans son étreinte; la pauvre âme se débat toute palpitante; elle renverse en arrière dans ses mains sa tête éperdue. Il y a dans le jet frémissant de cette figure un sentiment de la damnation morale, plus poignant peut-être que toutes les tortures de l'enfer dantesque. » Mantegna a gravé une composition où le Christ, une bannière à la main, se présente à la porte de l'enfer, au-dessus de laquelle trois démons sonnent du cor. Cette estampe a été copiée par Marius Kartarus (1566). La même scène se retrouve dans la plupart des suites d'estampes représentant la *Passion*, notamment dans celles de Dürer, de Lucas de Leyde, de Glockendon le vieux, etc. Elle a été gravée encore par N. Beatriz, d'après Raphaël; par Wierix, d'après Passeri, etc., et peinte par le Bronzino (v. ci-après), par Sébastien del Piombo (musée de Madrid), par Salvator Rosa (musée de Naples), par Alexandre Véronèse (musée du Belvédère, à Vienne), par M. Ch. Lefebvre (Salon de 1845), etc. Le tableau de Sébastien del Piombo, œuvre capitale, mais qui a malheureusement subi de graves altérations, représente le Rédempteur descendant un escalier, portant une petite croix et tendant la main à l'un des patients agenouillé sur la dernière marche; une simple draperie blanche, jetée sur l'épaule et descendant à la ceinture, compose son vêtement. Citons encore : un bas-relief en bois, du XVe siècle, faisant partie du retable de l'abbaye de Saint-Riquier, publié par du Sommerard (*Album*, pl. 32 de la 2e série); un autre bas-relief italien du XVe siècle, publié par Cicognara (*Storia della scultura italiana*, II, pl. 35), belle composition où l'on remarque la joie empreinte sur les visages d'Adam et d'Eve; une sculpture en cristal de roche, du XVIe siècle, publiée par d'Agincourt (*Sculpture*, pl. 43, no 8).

— *Descente du Saint-Esprit.* Une des représentations les plus anciennes que nous connaissions de la *Descente du Saint-Esprit sur les apôtres* est une plaque d'ivoire sculptée, du musée de Cluny (no 393); cette sculpture, qui est malheureusement très-fruste, paraît remonter au Xe ou au XIe siècle; on y voit quatorze figures, dont l'une, la Vierge, est assise sur un siége élevé. Les compositions modernes sur le même sujet sont assez nombreuses. Nous décrivons ci-après celles qui sont dues à Raphaël, à Rubens, à Van Dyck, à Lebrun. Citons encore divers tableaux de Giulio Francia (pinacothèque de Bologne), de Nicolas de Vito (musée de Naples), de B. Naldini (église de la Badia, à Florence), du Passignano (église de Sainte-Marie-Majeure, à Florence), de L. Giordano (musée de Madrid), de Vasari (église de la Sainte-Croix, à Florence), du Padouan (à Venise), d'un anonyme italien du XVIe siècle (musée Napoléon III, no 239), de Bernard van Orley (compartiment d'un tableau du musée du Belvédère), de Michel Coxcie (volet d'un triptyque, au musée de Bruxelles), etc. Des gravures du même sujet ont été exécutées par Crestano Menarola, d'après J. Bassan, par J.-B. Jackson, d'après le Titien, par Fatoure, d'après Toussaint du Breuil, par G.-G. Frezza, d'après le Guide, par Chédel, D. Campagnola, G.-B. Mazza, etc. Le musée de Cluny possède, entre autres compositions sur ce sujet, une plaque en émail de Limoges sur cuivre, en couleurs avec rehauts d'or (no 1061), et deux vitraux, l'un du XVIe siècle, l'autre du XVIIe; celui-ci porte la date de 1681, les noms des donateurs, tous prédicateurs protestants de la ville de Bâle, et une légende qui nous paraît assez curieuse pour être reproduite : « Voyez, la maison des apôtres est remplie d'un sourd murmure; le vent souffle avec bruit et tourmente, lorsqu'on aperçoit au ciel une lueur claire et brillante : c'est le Saint-Esprit, dont la venue est prédite, qui tombe sur chacun d'eux. Leurs bouches racontent avec ardeur les miracles de Dieu; chacun l'entend dans son langage. O Maître, donne ton esprit de suite à ton Eglise, et à tes serviteurs donne l'intelligence pour professer ta volonté et pour démontrer à tous les peuples le salut et le chemin de la vérité, et adorer uniquement en Jésus-Christ son œuvre de grâce! Garde aussi dans ta grâce cette maison; préserve-la des dangers et des malheurs, et que tout blasphémateur en soit mis à la porte! » Dans la plupart des compositions que nous venons de citer, les apôtres sont représentés dans une attitude et avec des expressions qui traduisent moins le recueillement que la surprise et l'effroi; la Vierge occupe ordinairement le centre du tableau, ayant près d'elle saint Jean. La peinture de Van Orley, du musée du Belvédère, offre, comme beaucoup de tableaux de la même époque, deux sujets dans le même cadre : au premier plan, les apôtres réunis dans le cénacle reçoivent le Saint-Esprit; au fond, saint Pierre harangue avec enthousiasme les Hébreux.

— *Descente de croix.* On lit dans l'Evangile de saint Marc : « Joseph d'Arimathie, noble décurion, qui attendait le royaume de Dieu, vint hardiment trouver Pilate et lui demanda le corps de Jésus. Pilate, étonné qu'il fût mort sitôt, fit venir le centurion et lui demanda s'il était déjà mort. Le centurion l'en ayant assuré, il donna le corps à Joseph. Joseph ayant acheté un linceul descendit Jésus de la croix, l'enveloppa dans le linceul, le déposa dans un sépulcre taillé dans le roc et roula une pierre à l'entrée du sépulcre. » La version de saint Jean ajoute les détails suivants : « Nicodème, qui était venu trouver Jésus la première fois durant la nuit, vint avec environ cent livres d'une composition de myrrhe et d'aloès; et ayant pris le corps de Jésus, ils l'enveloppèrent dans des linceuls avec des aromates, selon que les Juifs ont coutume d'ensevelir... » Les deux autres évangiles ne fournissent aucun renseignement nouveau sur la *Descente de croix.* Les seuls personnages qu'il soit ainsi permis de faire figurer dans la représentation de cette scène de la Passion sont Joseph d'Arimathie, Nicodème et leurs serviteurs. Toutefois, la plupart des artistes ont cru devoir y montrer la Vierge, saint Jean, la Madeleine et les autres *saintes femmes.* Le récit de Marc indique nettement deux actes distincts de cet épisode final du drame divin : la *Descente de croix* et la *Déposition* ou *Mise au tombeau.* On donne encore le nom de *Déposition de croix* aux tableaux

représentant le Christ descendu de l'instrument du supplice et entouré des personnages que nous avons cités et qui s'apprêtent à l'ensevelir. (V. DÉPOSITION.) Les iconographes emploient d'ailleurs assez fréquemment l'une pour l'autre les expressions *Descente de croix* et *Déposition de croix.* Nous décrivons ci-après les représentations les plus célèbres de la *Descente de croix.* Ce sujet a inspiré un très-grand nombre d'artistes; voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Simone Memmi (musée d'Anvers); Fra Giovanni Angelico (galerie de l'Académie des beaux-arts de Florence); Filippo Lippi et le Pérugin (même galerie); A. Montegna (estampe); Raphaël (gravé par Hugo da Carpi); Palma le vieux (église du Rédempteur, à Venise); Mamo Soderini (église Saint-Sauveur, à Florence); Giulio Bonasone (estampe); Paolo Farinati (tableau de l'église des Capucins de Vérone, gravé en 1586 par Orazio Farinati); Daniel de Volterre (église de la Trinité-du-Mont, à Rome); G.-B. Ghisi (gravé par Diana Ghisi); le Tintoret (gravé par Le Rouge et Massard et par G.-A. Lorenzini); le Garofalo (musée de Berlin et galerie Borghèse); Nic. Circignano (gravé par le maître au dé); A. del Castagno (musée de Naples); Aless. Gherardini (église de San-Firenze, à Florence); Sébastien del Piombo (galerie du comte de Yarborough); le Guerchin (gravé par P. Fontana); Girolamo Mutiano (gravé par Luca Bertelli); Al. Turchi (Belvédère, à Vienne); le Tintoret (palais Pitti); Paul Véronèse (musée de l'Ermitage); F. Solimène (Belvédère, à Vienne); Cignaroli (église Saint-Alexandre, à Bergame); le Cigoli (palais Pitti, gravé par G.-A. Lorenzini); le même (palais Strozzi, à Florence); L. Cambiaso (église Sainte-Marie-de-Carignan, à Gênes); le Baroche (v. ci-après); Annibal Carrache (musée de Saint-Pétersbourg); Louis Carrache (musée de Naples); Rogier van der Weyden (musée de Madrid); Memling (à Bruges); L. de Leyde (estampe); Mabuse (collection Dingwall, en Angleterre); Michel Coxcie (ancienne galerie Weyer, à Cologne); Q. Metsys? (musée du Louvre, no 280); Michel Ostendorfer (estampe, 1548); M. Kartams (estampe, 1570); Van Hemessen (sujet central d'un triptyque du musée de Bruxelles); Rubens (v. ci-après); Van Dyck (musée de Bordeaux; collection Iarborang, collection Ch. Maud, et Dulwich-College, en Angleterre); Crayer (musée d'Amsterdam et musée de Rotterdam); Jordaens (estampe); G. Seghers (musée de Dijon); P. van Mal (Louvre, no 338); Tyss (musée d'Anvers); J. Ladenspelder (estampe); P. Hoerberg (estampe, 1789); H. Brys (estampe); Rembrandt (v. ci-après); N. Poussin (gravé par Ben. Audran, d'après un tableau de la galerie du comte de Bruhl); La Hire (musée de Rouen); Séb. Bourdon (v. ci-après); Lesueur (v. ci-après); Lebrun (galerie Fesch, gravé par Jean Langlois); R. Tassel (musée de Dijon); Ch. de La Fosse (galerie Fesch); Jouvenet (v. ci-après); Lazerges (Salon de 1855); Doré (gravé par Gusmand, pour la *Bible* de Mame), etc. Parmi les représentations du même sujet, nous citerons encore une petite peinture de l'école de Giotto (musée Napoléon III, no 25); une fresque, d'auteur inconnu, dans l'église de Saint-Ambroise, à Florence; un tableau de l'école des Carraches, au musée de Dresde (no 435); un bas-relief en carton bouilli, attribué à Jean de Bologne, à Sainte-Marie-Nouvelle (Florence); le sujet central d'un triptyque de l'école flamande (no 745); un bas-relief en albâtre du XVIe siècle (no 162); une plaque en émail de Limoges (no 1054); un médaillon en émail décorant un cabinet de deuil aux armes de Henri II et de Catherine de Médicis (no 1009), et le compartiment d'une tapisserie flamande du XVIe siècle (no 1702), au musée de Cluny.

— Maintenant nous allons donner la description des principaux tableaux traitant de la *Descente aux limbes*, de la *Descente du Saint-Esprit* et de la *Descente de croix.*

Descente du Christ aux limbes (LA), chef-d'œuvre d'Angiolo Bronzino; musée des Offices (Florence). Ce tableau, que le Bronzino peignit, en 1552, pour une chapelle de l'église Santa-Croce, a été longtemps regardé comme une des merveilles de l'art. Vasari en parle avec éloge et nous apprend que le Bronzino, excellent portraitiste, a placé dans les limbes les portraits de son maître Pontormo, du Bacchiacca et de quelques-unes des plus charmantes Florentines de son temps. On remarque, en effet, dans cette composition, trois femmes d'une grande beauté qui sont disposées l'une au-dessous de l'autre : celle d'en haut est, après le Christ, la figure qui captive le plus les regards. Jésus a le bras droit tendu vers Abraham, dont la physionomie exprime à la fois une profonde admiration pour le Messie et un ardent désir de le suivre au céleste séjour. Les figures d'Adam et d'Eve sont fort belles aussi : celle d'Eve rappelle quelque peu l'attitude de la Vénus de Médicis.

Cinelli, parlant en 1677 de la *Descente aux limbes*, en a fait une description enthousiaste. Voici comment s'exprime au sujet de ce tableau le catalogue de la galerie des Offices : « Cette sublime pièce est vantée avec raison comme l'une des productions classiques de l'art. Du côté du dessin, il n'existe peut-être aucun travail, à l'exception des ouvrages du seul Michel-Ange, qui soit d'un aussi grand